

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAC 57 Avenant à la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et subventions d'investissement (50.000 euros) à la Société publique locale du Carreau du Temple (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 7 décembre 2018 avec la SPL Carreau du Temple pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et son annexe 8 portant sur le programme d'investissements ;

Vu le premier avenant à ce contrat en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant au contrat de délégation de service public du 7 décembre 2018 relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et lui propose l'attribution de deux subventions d'investissement à la Société publique locale du Carreau du Temple ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 7 décembre 2018 relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple (Paris Centre) annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est autorisé le versement annuel, au bénéfice de la Société publique locale du Carreau du Temple, 2 rue Perrée 75003 Paris, de la subvention d'investissement prévue à l'annexe 8 du contrat de délégation de service public d'un montant de 30.000 euros ; 168163 ; 2021_11390.

Article 3 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Société publique locale du Carreau du Temple, 2 rue Perrée 75003 Paris, de la subvention d'investissement prévue à l'annexe 8 du contrat de délégation de service public d'un montant de 20.000 euros relative à l'amélioration des conditions d'accueil et de circulation des publics ; 168163 ; 2021_11827.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO